

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, VENDREDI 24 FÉVRIER 2017

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017

ENVOI DES FORMULAIRES DE PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT

Les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République ont été adressés le 24 février 2017, à chaque citoyen habilité par la loi à présenter un candidat.

Peuvent présenter un candidat: les membres du Parlement, les conseillers régionaux, les conseillers de l'Assemblée de Corse, les conseillers départementaux, les membres du Conseil de Paris et du conseil de la métropole de Lyon, les membres de l'Assemblée de Guyane, les membres de l'Assemblée de Martinique, les membres des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, de l'Assemblée de la Polynésie française, de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, les conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, les maires, les maires délégués des communes déléguées et des communes associées, les maires des arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille, les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, les présidents des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, les présidents des communautés de communes, le président de la Polynésie française, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les ressortissants français membres du Parlement européen élus en France.

Chaque élu concerné peut parrainer un seul candidat et la présentation établie sur le formulaire officiel ne peut pas faire l'objet d'un retrait après son envoi au Conseil Constitutionnel.

Les présentations doivent parvenir au Conseil Constitutionnel, exclusivement par voie postale, au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à dix huit heures. Il s'agit de la date limite de réception par le Conseil et non la date limite d'envoi de la présentation par l'élu.

Le nom et la qualité des citoyens qui ont valablement présenté des candidats sont rendus publics par le Conseil constitutionnel sur son site internet au fur et à mesure de la réception des présentations, le mardi et le vendredi. Le Conseil constitutionnel publiera également le nom et la qualité de l'ensemble des présentateurs au plus tard le samedi 15 avril 2017.